

## REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT (consultable sur <http://www.hautbarr.net>)

La possibilité d'être demi-pensionnaire ou interne est un service rendu aux familles, et non un droit. L'engagement pour un type de régime est pris pour **une année scolaire complète**. Toutefois, une défection en cours d'année peut être exceptionnellement envisagée et doit être dûment motivée par écrit.

INTERNAT : L'établissement accueille les élèves internes du lundi à 7 h 30 au vendredi 18 heures. Les étudiants BTS seront accueillis à l'internat dans la mesure des places disponibles.

### 1 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs d'hébergement sont forfaitaires et payables :

- OU
- par trimestre par chèque ou en espèces
  - mensuellement par prélèvement automatique (**remplir obligatoirement LE MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA et joindre 1 RIB**).

<b>Tarifs annuels* au 01.01.2017</b>	<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>	<b>forfait 5 jours : 597,30 €</b>	<b>forfait 4 jours : 510,40 €</b>	<b>forfait 3 jours : 403,92 €</b>
	<b>INTERNE</b>	<b>tarif unique : 1 346,00 €</b>		

### 2 – REMISES

**2.1. - Les remises d'ordre** (réduction sur le forfait proportionnelle au nombre de jours d'absence) **sont accordées :**

**a) de droit :**

- exclusion temporaire ou définitive de l'élève,
- fermeture de l'établissement pour cas de force majeure,
- changement d'établissement en cours de trimestre ou d'abandon d'études,
- stage,
- voyage scolaire,
- grève du service de restauration.

**b) sur demande expresse des parents ou de l'étudiant** (demande écrite) :

- changement de régime en cours de trimestre, dûment motivé,
- absence pour maladie à partir de 5 jours de classe consécutifs,
- jeûnes religieux.

**N.B. - Les élèves/étudiants qui quittent l'établissement après avoir passé un examen et avant la fin de l'année scolaire ne peuvent bénéficier d'aucune remise sur les prix de pension.**

**2.2. - Aides financières (uniquement valable pour les lycéens).**

**BOURSE :** Les demandes de bourses sont à faire au 2<sup>ème</sup> trimestre précédant la rentrée scolaire de septembre. Le représentant légal, subissant une baisse des revenus en cours d'année scolaire, peut déposer un dossier de bourse provisoire en cours d'année.

Pour permettre le versement des bourses, un relevé d'identité bancaire sera demandé à chaque famille. Si la bourse est supérieure aux frais d'hébergement ou de demi-pension, l'excédent est versé par virement à la famille à la fin du trimestre.

**FONDS SOCIAL LYCEEN :** les familles sont informées de la possibilité de solliciter l'aide des fonds sociaux. Elles sont invitées à se signaler auprès des services de l'établissement (assistante sociale) afin d'éviter des retards de paiement et l'enclenchement de procédures de recouvrement.

### 3 - MODALITES PRATIQUES

Le forfait 5 jours comprend les repas du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi pour la demi-pension ainsi que les petits déjeuners et repas du soir pour les internes. Un forfait 4 jours ou 3 jours sera proposé aux demi-pensionnaires uniquement.

**Le(s) jour(s) de repas non pris sera(seront) précisé(s) à la rentrée et valable(s) pour l'année. Un badge d'accès au self, valable pour toute sa scolarité, est remis à l'élève/l'étudiant (perte ou dégradation : 5,00 €\*).**

**IMPORTANT :**

L'élève/l'étudiant qui n'opte pas pour l'inscription à un forfait à l'année ou qui souhaite manger un jour hors forfait, pourra être admis en rechargeant son badge à l'intendance, le jour-même, contre paiement de 4,40 €\*.

(\* ) Tarifs susceptibles d'être révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.